



Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 20 février 2024** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Rivières

La nature de la dérogation demandée vise à remplacer une enseigne standard par une enseigne électronique installée entre les pylônes d’une enseigne sur poteau existante qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Présence d’une enseigne électronique	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COR-3272	Les enseignes électroniques à message variable, à l’exclusion des enseignes de ce type qui servent à afficher la date, l’heure, la température, le prix de l’essence, la programmation d’un cinéma, d’un théâtre ou d’une salle de spectacle, sont prohibées	Permettre l’installation d’une enseigne électronique

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 535 410 du cadastre du Québec. Il est situé au 3650 du boulevard des Forges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 27 janvier 2024

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002